

Département de la Haute-Garonne

o~o

Mairie de Sainte - Livrade

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

---

### **Arrêté Permanent réglementant la vitesse par la mise en place d'une restriction de vitesse sur la voie communale N°5 « du Castéra à L'Isle-Jourdain »**

Le Maire de la commune de Sainte-Livrade (Haute-Garonne),

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-4

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-25, R 411-25 et R 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété,

Considérant que la pente, l'étroitesse et la sinuosité de la chaussée de la voie communale N°5 « du Castéra à L'Isle Jourdain » représentent un danger,

Considérant que les accès des riverains doivent être sécurisés,

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale N°5 « du Castéra à L'Isle Jourdain » est limitée à 50 km/heure, en raison de la pente, l'étroitesse et la sinuosité de la chaussée, et afin de sécuriser les accès des riverains,

#### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle-quatrième partie-signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la commune de Sainte-Livrade.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sainte-Livrade

**Article 7 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8 :**

Le Maire de la commune de Sainte-Livrade, le Commandant de brigade de gendarmerie de Léguevin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Livrade, le 19 novembre 2012.

Sylviane COUTTENIER

Maire de Sainte-Livrade

